

Réf. D.U. : 04/pfd/676625  
Réf. C.R.M.S. : AA/KD/BXL22648.623  
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame la Directrice,

**Objet :** BRUXELLES. Rue de l'Inquisition, 41 à 45.  
Implantation d'un relais de télécommunication mobile.  
Demande de permis d'urbanisme (Dossier traité par Mme J. De Bruyne –  
D.U.).

**Avis de la CRMS.**

En réponse à votre lettre du 23 mai 2018 sous référence, reçue le 24 mai, nous vous communiquons ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 20 juin 2018, concernant l'objet susmentionné.

*L'avis de la CRMS est sollicité car l'immeuble concerné par la demande est compris dans la zone de protection de la maison personnelle de l'architecte Gustave Strauven, sis rue Luther 28. Le bien qui date d'avant 1932 figure en ZICHEE au PRAS. Il est également compris dans le périmètre du PPA Quartier Pont de Cureghem.*

Situé à l'arrière de l'édifice classé, dans la pente de la rue Calvin, l'immeuble concerné par la demande est un immeuble d'angle de cinq niveaux, particulièrement visible depuis la chaussée de Louvain. Actuellement, la toiture en question comprend déjà deux antennes et des armoires techniques de télécommunication mobile, ainsi que d'autres dispositifs techniques qui dépassent largement de la corniche (ex : conduite en zinc d'évacuation des vapeurs d'eau d'une chaudière à condensation). Ces installations contribuent déjà à un important encombrement de la toiture et à créer un effet de « terrasse à antennes ». Si les photos de la situation existante présentes dans le dossier minimisent leur impact visuel, sur site elles sont pourtant déjà très perceptibles dans la descente de la rue Calvin et même depuis la chaussée de Louvain.

La présente demande vise non seulement à compléter l'installation de l'opérateur actuel (avec des mâts plus élevés que ceux déjà présents) mais aussi à installer douze nouvelles antennes pour des opérateurs concurrents (également équipés de nombreuses armoires techniques, d'installations techniques sur poteau avec structure autoportante, de boîtiers et coffrets techniques occupant l'intégralité de la toiture plate). Plusieurs des nouvelles antennes projetées dépasseraient les 20 mètres de hauteur (les installations actuelles sont inférieures à cette hauteur).

***Compte tenu du résultat global produisant un effet visuel totalement inesthétique, transformant la toiture de cet immeuble d'angle en véritable « forêt d'antennes », la CRMS ne peut souscrire à de telles installations dans ce type de configuration urbaine. Elle émet donc un avis défavorable sur la demande.***

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

Ch. FRISQUE  
Président f.f.

Copie à : B.U.P. – D.M.S. : Mme M. Kreutz ; B.U.P. – D.U. : Mme V. Henry.